# L'ESSENTIEL SUR...







## PLF 2024 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME

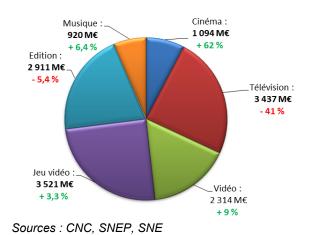
# LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Le soutien des pouvoirs publics durant la crise pandémique a permis de préserver nos industries culturelles, voire, pour certaines, de prospérer. L'année 2024 marque une forme de **retour à la normalité**, encore que des effets liés à l'inflation aient pu entrainer une moindre progression de la consommation des ménages.

De nombreux défis devront cependant être relevés, en particulier l'épineuse question, qui attend d'être traitée depuis quatre ans, d'un financement du Centre national de la musique au niveau des ambitions initiales.

### 1. LES INDUSTRIES CULTURELLES EN 2022

### A. LES INDUSTRIES CULTURELLES EN 2022, ENTRE REPRISE ET ESPOIRS



Les industries culturelles regroupent des secteurs très divers : le cinéma, la télévision, la vidéo (vente physique et en ligne), les jeux vidéo, la musique enregistrée et l'édition.

Ils représentent un chiffre d'affaires cumulé de 14,2 milliards d'euros en 2022.

La comparaison avec l'année 2021 doit être effectuée avec prudence. En effet, le chiffre d'affaires du secteur a subi mécaniquement une perte de 2,3 milliards d'euros avec la fin de la contribution à l'audiovisuel public (CAP).

En neutralisant cet effet, le secteur enregistre **une progression de 3,6 %**, notamment portée par le renouveau du cinéma de 1 le maintien à haut niveau du jeu vidéo.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Voir le rapport pour avis de Jérémy Bacchi :

### **B. UN BUDGET EN PROGRESSION**

Le budget des industries culturelles regroupe un vaste ensemble d'actions, qui vont des crédits affectés à la Bibliothèque nationale de France (BnF) au Centre national de la musique (CNM), en passant par le soutien à la filière de l'édition et à la lecture publique.



en PLF 2024



Les crédits prévus pour les industries culturelles en 2024 s'élèvent à 359,2 millions d'euros en 2024, en progression de 7,6 % par rapport à 2023.

Les deux-tiers de ces crédits sont consacrés à la BnF (voir *infra*).

Cette progression conséquente répond aux inquiétudes soulevées dans le précédent rapport pour avis de la commission<sup>1</sup>, qui mettait en avant les risques liés à l'inflation pour des secteurs fragilisés par la crise pandémique.

## 2. UN SECTEUR DE L'ÉDITION CONFORTÉ, MAIS TOUJOURS MARQUÉ PAR LES DISSENSIONS INTERNES

### A. UN MARCHÉ EN VOIE DE NORMALISATION



chiffre d'affaires des éditeurs en 2022...



...en **baisse** de 5,4 % par rapport à 2021..



.. mais **en hausse** de 3,7 % par rapport à 2019

- Le chiffre d'affaires des éditeurs a connu une contraction de 5,4 % en 2022, pour s'établir à 2,9 milliards d'euros.
- Le nombre d'exemplaires vendus est, quant à lui, passé de **486,1 millions en 2021** à **448,5 millions en 2022**, en baisse de 7,7 %.

Ces données en baisse doivent cependant être relativisées. En effet, si l'on compare 2022 à 2019, année « prépandémique », le marché du livre est en croissance de **3,7** %.

<sup>1</sup> https://www.senat.fr/rap/a22-120-44/a22-120-44.html

## B. BIG BANG OU BIG BAND DANS L'ÉDITION?



Avec plus de 1 000 maisons d'édition de toutes tailles, la France possède un paysage varié qui permet à toutes les sensibilités de s'exprimer. Le marché est cependant dominé par **deux groupes** qui représentent **55** % du paysage éditorial français :

- d'un côté, **Hachette Livre**, détenu depuis 1980 par le groupe Lagardère, premier acteur français. Avec 7 479 salariés répartis dans 70 pays dont 2 956 en France, Hachette a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires mondial de 2,7 milliards d'euros, dont 824 millions d'euros en France; et dispose de positions très fortes, comme dans les manuels scolaires;
- de l'autre, **Editis**, détenu par Vivendi, deuxième groupe éditorial français avec un chiffre d'affaires de 789 millions d'euros et 2 500 salariés.

Les deux groupes sont également dominants dans le secteur de la diffusion et de la distribution sur le territoire.

C'est dire que le projet de rachat du groupe Hachette par Vivendi a suscité un fort émoi dans le secteur<sup>1</sup>.

Vivendi était déjà entré au capital de Lagardère en avril 2020 à la faveur de la crise rencontrée par le groupe, avant de lancer en 2022 une OPA qui lui a permis de détenir 57,3 % des actions.

Le nouveau groupe aurait cependant été alors en position dominante sur plusieurs marchés de l'édition ainsi que de la diffusion et de la distribution. **Une telle domination du marché aurait fait courir de sérieux risques d'atteinte à la concurrence, d'où la nécessité d'obtenir une autorisation ex ante**. Compte tenu de la dimension de cette concentration, celle-ci devait être obtenue par Vivendi auprès de la Commission européenne.

Fin juillet 2022, anticipant le risque de rejet d'une grande concentration Hachette-Editis par la Commission européenne, **Vivendi a indiqué publiquement que pour acquérir Lagardère, il était disposé à céder Editis**. Dans ce contexte, la Commission européenne a autorisé le 9 juin 2023 le projet d'acquisition de Lagardère par Vivendi, sous conditions, avec les cessions d'Editis et du magazine Gala. Vivendi a annoncé avoir conclu un accord avec Daniel Kretinsky pour la cession d'Editis, et a sollicité l'accord de la Commission européenne, qui a donné un avis favorable le 31 octobre.

#### Une enquête en cours

Le 25 juillet 2023, la Commission européenne a annoncé ouvrir une enquête concernant une éventuelle prise de contrôle anticipée de Lagardère par Vivendi, en violation du droit de la concurrence. Si elle est établie, cette pratique de « gun jumping » peut être sanctionnée par une amende pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise.

Face aux réelles angoisses exprimées par le secteur, le rapporteur estime que le choix de céder Editis, il est vrai sous la pression des autorités de la concurrence, est de nature à apaiser les tensions. Il faudra cependant demeurer attentif aussi bien au sort des salariés des maisons d'édition qu'à la préservation d'une offre éditoriale variée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La commission d'enquête sur la concentration dans les médias y a consacré une table ronde le 16 février 2022 qui expose l'ensemble des inquiétudes des différentes parties prenantes : <a href="https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20220214/ce-medias.html#toc4">https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20220214/ce-medias.html#toc4</a>

# C. LES RELATIONS ENTRE AUTEURS ET ÉDITEURS : DES PROGRÈS, MAIS DE LOURDS DÉBATS À VENIR

Le rapport de l'année dernière soulignait la complexité des relations entre auteurs et éditeurs, partenaires indispensables, mais souvent placés dans une situation conflictuelle.

Mené sous l'égide de Pierre Sirinelli et Sarah Dormont en mai 2021, le travail de médiation a rempli sa mission, en rendant possible la signature, plusieurs fois reportée, de l'important accord du 20 décembre 2022 entre auteurs et éditeurs. Il a ainsi permis des avancées très notables sur les questions de la reddition semestrielle des comptes, l'obligation d'information incombant à l'éditeur en cas de sous-cession ou encore la résiliation du contrat de traduction en cas de « disparition » du contrat de cession de l'œuvre première.

Cependant, la question centrale aux yeux des auteurs demeure celle de la **rémunération**, qui n'est pas encore traitée directement. L'année 2023 a donc été mise à profit par la ministre de la culture pour accompagner le dialogue entre les parties prenantes sur certains aspects susceptibles de donner lieu à un meilleur encadrement des pratiques. Plusieurs thématiques ont donné lieu à des avancées prometteuses, comme la vente du stock de livres à un soldeur en cas de mévente, la cession des droits de l'éditeur à un tiers ou la progressivité des taux de rémunération des auteurs pour mieux les associer au succès de l'œuvre.

Sur tous ces sujets, qui progressent encore péniblement, il serait crucial que les organisations professionnelles s'accordent enfin sur la mise en place de la **commission de conciliation paritaire** prévue par la réforme de 2014, et dont le périmètre pourrait être élargi.

La question du **partage de la valeur**, centrale pour les auteurs, n'entre pas directement dans le champ des travaux, qui se poursuivent encore jusqu'à la fin de l'année. De fait, le choix des pouvoirs publics apparait plus comme un encadrement du dialogue et une mise en perspective des éléments factuels que de la recherche active d'une solution qu'il appartient aux acteurs de la négociation de déterminer.

Les relations demeurent donc de l'avis général extrêmement tendues. Il pourrait être nécessaire de recourir en 2024 à un vecteur législatif pour intégrer les conclusions de l'accord de décembre 2022. D'autres avancées pourraient être présentées dans ce texte, l'idéal étant bien entendu que toute réforme ait été préalablement approuvée par les auteurs et éditeurs. Cela est loin d'être acquis à ce stade.

Le rapporteur appelle donc d'ici le début de l'année 2024 à une réelle prise de conscience par les auteurs et les éditeurs de la nécessité d'un accord qui ne lèserait en rien les intérêts des parties, mais qui pourrait nécessiter des avancées de part et d'autre.

# 3. LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, ENTRE AMBITIONS ET CHARGES INCOMPRESSIBLES

### A. UN BUDGET EN HAUSSE ET UN COP SIGNÉ





Les crédits de la BnF, qui représentent les **deux tiers du programme « Livre et industries culturelles »**, s'élèvent en 2024 à **242,6 millions d'euros**, en progression de 6,1 %.

Cette hausse répond à la préoccupation exprimée dans le rapport pour avis de l'année précédente, qui s'inquiétait de l'impact pour l'établissement de la hausse des prix de l'énergie.

Depuis 2020, le budget de la BnF aura ainsi progressé de 15,5 %. Cette hausse s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : des dépenses exceptionnelles liées à la réouverture du site de Richelieu, des dépenses d'investissement liées à la mise aux normes règlementaires des équipements lourds sur le site François-Mitterrand, les surcoûts énergétiques (plus de 5 millions d'euros en 2023 malgré une consommation en baisse de 14 %, contre une évaluation l'année dernière de 3,6 millions) et enfin les conséquences des mesures catégorielles pour les fonctionnaires (2,3 millions d'euros en 2022 et 4,6 millions d'euros en 2023). La hausse de 10 % des dépenses de personnels de la BnF entre 2020 et 2023 s'explique d'ailleurs en totalité par ces diverses mesures catégorielles sur lesquelles l'établissement n'a pas de maitrise.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de la BnF a été définitivement approuvé par son conseil d'administration les 15 mars et 30 juin 2022. Il a été signé par la ministre de la culture et la présidente de la BnF en septembre 2022.

Les orientations de ce COP s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois projets transversaux qui recoupent les principales missions de la BnF :

- la réouverture du site Richelieu, après plus de 10 ans de travaux ;
- le dépôt légal numérique, conformément à la loi d'origine sénatoriale du 30 décembre 2021 ;
- la préparation du futur Pôle de conservation à Amiens (voir *infra*).



visiteurs par an sur le site Richelieu

La réouverture complète du site Richelieu, après 10 ans de travaux, s'avère être un **grand succès**, avec 700 000 visiteurs par an.

En particulier, l'emblématique salle Ovale, ouverte à tous, propose **20 000 ouvrages** en libre consultation, dont 9 000 bandes dessinées. Elle accueille 30 000 lecteurs par mois depuis sa réouverture, et contribue ainsi à démocratiser l'accès à la culture.

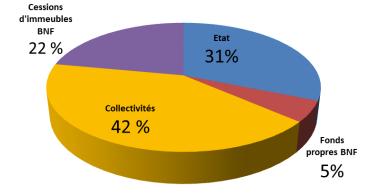
### **B. LE GRAND CHANTIER D'AMIENS**

La BnF est confrontée à la saturation de ses magasins de collections et de ses sites existants du fait, notamment, de l'augmentation de la production éditoriale française qu'elle collecte au titre de sa mission de dépôt légal. De plus, certains ensembles de collections tendent à se dégrader.

La BnF a donc lancé en **2019** l'élaboration d'un nouveau schéma directeur immobilier visant à construire **un nouveau pôle de conservation**.

Le lieu a été sélectionné en **2021** et devrait être mis en service à l'horizon **2029**. Il comportera des espaces de stockage, des ateliers permettant de réaliser tous les traitements nécessaires à la conservation. Il offrira la possibilité de recevoir, en proportion limitée, des lecteurs et visiteurs dans un site essentiellement technique.

Le coût total du projet a été évalué à **96,2 millions d'euros**, qui se répartissent entre les différents partenaires.





Le financement repose en grande partie sur l'engagement des collectivités locales, qui avaient été **70** à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en juin 2020. La moitié des 40 millions d'euros que la région Hauts-de-France, le département de la Somme et la ville d'Amiens vont investir provient des fonds européens FEDER. 30 millions d'euros ont d'ores et déjà été ouverts en autorisation d'engagement en 2021, et 4 millions d'euros de crédits de paiement sont prévus en 2024.

À terme, en plus des espaces de stockage, le site d'Amiens accueillera la plus grande collection de presse francophone du monde, avec le Conservatoire national de la presse.

La question de la conservation de la presse écrite pose en effet des questions cruciales pour le maintien de cette mémoire vivante de notre pays.

Les efforts déployés par la BnF restent en effet à ce jour insuffisants, compte tenu de l'ampleur des besoins. La seule collection dite « de référence » représente environ 15 millions de pages à numériser avant l'ouverture du Conservatoire national de la presse. Au-delà de celle-ci, seuls 3 % environ des collections de presse de la BnF sont aujourd'hui numérisés, alors que les collections les plus à risque en termes de fragilité du support représentent au moins 100 millions de pages supplémentaires.

En 2024, il est prévu d'allouer 4,7 millions d'euros de crédits supplémentaires afin de lancer un *plan national de numérisation de la presse ancienne* qui concerne l'ensemble des collections conservées sur le territoire. Son objectif est de porter, en cinq ans, de **40 à 60 millions** le nombre de pages de presse numérisées par la BnF et par les collectivités territoriales. Le plan permettra non seulement d'achever la numérisation de la collection de référence de 2 800 titres de presse ancienne constituée par la BnF, mais aussi de numériser des ensembles patrimoniaux de première importance conservés en régions. La consultation de ces titres numérisés sera gratuite sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF et sur les portails numériques des partenaires territoriaux.

Le rapporteur salue les efforts de la BnF, dans un contexte marqué par un choc inflationniste particulièrement violent pour l'établissement et des mesures catégorielles qui s'imposent à elle.

# 4. DES BIBLIOTHÈQUES PLUS OUVERTES

### A. UN DOSSIER QUI REMPLIT LES RAYONNAGES

La commission de la culture du Sénat accorde de longue date une attention toute particulière à la grande politique publique d'accès à la lecture, et au rôle primordial des bibliothèques dans les territoires. Elle a de ce fait contribué directement depuis 2015 à des avancées très significatives.

Remis en avril 2015 à la ministre de la culture de l'époque, le rapport de la sénatrice Sylvie Robert, membre de la commission, sur *l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques de France*<sup>1</sup> a marqué une **étape essentielle** dans la redéfinition de cette grande politique publique. En particulier, il mettait en avant la nécessité, largement partagée, d'une **adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques** afin de les rendre compatibles avec les emplois du temps des actifs, soit le soir et le week-end. L'article 168 de la loi de finances pour 2016 a repris cette idée, en étendant le bénéfice du concours particulier « bibliothèque » de la dotation générale de décentralisation (DGD) aux **projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture**.

Dans la continuité de ce mouvement, Erik Orsenna et Noël Corbin ont remis en février 2018 un rapport « Voyage au pays des bibliothèques<sup>2</sup> ». Les sénatrices Colette Mélot et Sylvie Robert ont par la suite rendu public en juillet 2020 un rapport au nom de la commission de la culture consacré à L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques : une politique d'inclusion culturelle, sociale et territoriale à conforter<sup>3</sup>. Enfin, Sylvie Robert a déposé une proposition de loi

https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Remise-du-rapport-de-Sylvie-Robert-sur-l-adaptation-et-lextension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-publiques-de-France

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Voyage-au-pays-des-bibliotheques.-Lire-aujourd-hui-lire-demain

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.senat.fr/rap/r19-581/r19-581.html

relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, devenue loi du 21 décembre 2021 après son adoption à l'unanimité par les deux chambres.



projets d'extension d'horaires soutenus entre 2016 et 2022

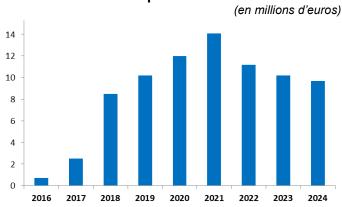


d'ouverture supplémentaire par semaine pour ces établissements En avril 2018, le Gouvernement a présenté un ambitieux « plan bibliothèques », qui reprend les propositions des rapports de Sylvie Robert et Erik Orsenna.

Le nombre de projets soutenus a connu une progression **fulgurante**, passant de 19 en 2016 à 589 en 2022, et 649 prévus en 2023, soit **au-delà** de la cible de 500 projets.

Depuis 2018, le soutien budgétaire de l'État repose sur la DGD, abondée de **8 millions d'euros**. Ils ont été complétés par 15 millions d'euros en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance. S'y ajoutent des moyens positionnés dans le programme « Transmission des savoirs » de la mission « Culture », qui visent à faire évoluer les missions des bibliothèques.

# Montants consacrés aux extensions d'horaires depuis 2016



Entre 2016 et 2024. 79,4 millions d'euros auront été dépensés via la DGD, soit bien au-delà des 56 millions d'euros résulteraient de la simple consommation de l'abondement de 8 millions d'euros depuis 2018. Cela s'explique par le soutien exceptionnel durant la crise pandémique, mais, comme le rapport du Sénat de 2020 le soulignait, entraine également un risque d'éviction pour les autres projets d'investissement.

### B. QUELLE SORTIE DU DISPOSITIF POUR LES COLLECTIVITÉS ?

Les collectivités entrées dans le dispositif d'extension des horaires d'ouverture en 2016 et en 2017 sont arrivées au terme de la durée maximale de cinq ans de soutien par l'État. Le rapport précité du Sénat de juillet 2020 a pointé la nécessité de trouver une solution pour continuer à accompagner, de manière transitoire, ces collectivités, tout en rejetant toute modification de la durée d'accompagnement de la DGD « bibliothèques », qui doit conserver son caractère de dispositif d'amorçage sur cinq ans maximum. Le rapport préconise ainsi la mise en place d'une période de transition, combinant « l'instauration, le plus rapidement possible, mais de manière pédagogique et concertée avec les collectivités, d'une dégressivité du taux d'accompagnement de l'État pour les années de soutien restantes » et « la recherche de relais de financement » impliquant les territoires (communes, intercommunalités, départements).

**Le Gouvernement a repris ces recommandations**. En conséquence, le ministère de la Culture a veillé à l'application de la dégressivité de l'aide DGD à compter de la 4<sup>ème</sup> année de financement, de façon à ce que l'intervention de l'État puisse se situer, la 5<sup>ème</sup> année, à 40 % du coût du projet.

Depuis le début de l'année 2021, un relais transitoire peut être assuré, au terme des cinq années, par la signature d'un **Contrat territoire lecture**, sur une durée maximale de trois ans, en prévoyant un soutien dégressif de l'État afin que la collectivité puisse se préparer à assumer seule le coût de cette politique.

https://www.senat.fr/salle-de-presse/202105/bibliotheques-et-developpement-de-la-lecture-publique.html

On peut cependant s'inquiéter de l'augmentation des coûts de l'énergie en 2022-2023, qui fait peser une forte contrainte sur les budgets de fonctionnement des collectivités. Il existe donc un risque que certaines collectivités ne puissent conserver des horaires d'ouverture étendus, au-delà de la période de cinq ans pendant laquelle elles ont été aidées.

Le rapporteur souhaite se placer dans la continuité des travaux de la commission de la culture, qui ont permis de réelles avancées sur la question de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

### 5. L'HEURE DES CHOIX POUR LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

### A. UN CENTRE FRAGILISÉ APRÈS LA CRISE PANDÉMIQUE

Évoqué dès 2011, le **Centre national de la musique** (CNM) a finalement été créé par la loi du 30 octobre 2019. Il regroupe en son sein plusieurs leviers d'action alors assurés par différents acteurs publics et privés. Sa création a mis fin à la forme d'injustice dont souffrait le secteur de la musique qui, à la différence du cinéma avec le CNC ou du livre avec le CNL, ne disposait jusqu'à présent pas d'un organisme dédié où faire converger les débats de la musique enregistrée et du spectacle.

Les rapports pour avis des années précédentes ont accompagné et analysé le lancement du Centre, dans l'euphorie après 9 ans d'attente, au front avec son action durant la pandémie, dorénavant dans le doute avec le retour à une réalité marquée par des divergences importantes entre ses composantes sur son financement comme ses objectifs.

Dès sa création, le CNM a cherché à dépasser les antagonismes entre musique enregistrée et spectacle vivant, antagonisme pourtant prévisible compte tenu de ses leviers de financement, qui reposent sur :

- le produit de la **taxe sur le spectacle vivant**, dont environ **14 millions d'euros** doivent revenir au CNM une fois déduite la faculté des établissements à en récupérer 65 %;
- une contribution volontaire des organismes de gestion collective (OGC) du secteur, estimée à 6 millions d'euros;
- enfin, un soutien public qui a augmenté en trois phases pour s'établir en PLF 2024 à 28,3 millions d'euros, soit 0,5 million d'euros de plus qu'en 2023 afin de tenir compte de l'inflation.

En dehors du soutien public, sur lequel l'engagement de l'État a été tenu, les autres sources de financement n'ont **pas tenu leur promesse**, en raison de la crise pandémique pour la taxe, suite aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020 « *Recorded Artists* », qui a privé les Organismes de gestion collective (OGC) de 25 millions d'euros par an. Ils estiment donc se trouver dans l'incapacité de financer le CNM et n'ont rien versé en 2020 et 2021, et « seulement » 1,5 million d'euros par la suite.



de reliquats des crédits d'urgence encore disponibles en 2023



consommés en 4 ans par le CNM

La crise pandémique a mis pendant trois ans le sujet en sourdine. Le CNM a pu dépenser grâce aux crédits d'urgence **579 millions d'euros** entre 2020 et 2023. Son action durant la période a été unanimement saluée et lui a permis de démontrer son utilité et sa légitimité.

L'année 2023 n'a pas encore été celle des choix décisifs, avec des reliquats de l'ordre de 40 millions d'euros qui ont permis de porter les soutiens à 65 millions d'euros.

À partir de 2024, le CNM rentre donc dans une période charnière.

## **B. 2024, ANNÉE DÉCISIVE**

La question du financement pérenne du CNM, en dépit des alarmes exprimées dès 2019 par la commission de la culture, n'est pas encore traitée, **et ne l'est toujours pas dans le projet de loi de finances initiale**. La commission de la culture avait organisé le 19 octobre 2022 une table ronde sur ce sujet avec l'ensemble des parties prenantes<sup>1</sup>. La situation et les positions des uns et des autres n'ont depuis malheureusement guère évolué.

Le budget du CNM n'est en conséquence toujours pas arrêté pour l'année 2024, **faute de perspectives claires sur son financement**. En effet, d'une part, le **niveau de ses ressources** tel qu'initialement prévu s'avère impossible à atteindre, d'autre part, le **budget jugé nécessaire** pour avoir une action réellement significative sur le secteur est plus important qu'escompté.

En l'état actuel, ses ressources seraient composées d'environ 9 millions d'euros de taxe sur le spectacle vivant (TSV), cette dernière étant en baisse cette année en raison de l'annulation de nombreux spectacles et festivals à l'occasion des Jeux olympiques, 28,3 millions d'euros de crédits budgétaires et 3 millions d'euros des OGC, soit un budget global de **43 millions d'euros**.



Les frais de structure, actions de formation et coûts récurrents représentent 19 millions d'euros, il resterait donc environ **25 millions pour le soutien au secteur, soit une chute de 40 millions d'euros**.

Face au risque existentiel que la fin des crédits d'urgence fait peser sur le CNM, le gouvernement a chargé à l'automne dernier l'ancien rapporteur pour avis **Julien Bargeton** d'une mission sur le futur du CNM. Le rapport publié le 20 avril 2023 dresse un état des lieux complet du secteur de la musique, du rôle essentiel que doit y assumer le CNM, et de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement son financement.

Schématiquement, deux solutions ont émergé au fil du temps, relayées par le Président de la République dans un communiqué du 21 juin 2023<sup>2</sup> : **ou bien** des contributions dites « volontaires », en particulier des plateformes, dans des montants suffisamment significatifs, - ou, **à défaut**, la taxe sur le streaming telle qu'avancée par le rapport de Julien Bargeton. Telle est la position défendue le 25 octobre dernier par la ministre de la culture lors de son audition devant la commission<sup>3</sup>.

À la date de présentation du présent rapport, aucune information communiquée au rapporteur ne semble indiquer une avancée substantielle sur ce sujet.

Dans ce contexte, le rapporteur estime qu'il est grand temps d'assurer la cohérence de l'action publique, en mettant enfin les moyens du CNM au niveau des grandes ambitions affichées lors de sa création.

La solution envisagée serait donc l'instauration d'une **taxe sur l'écoute en ligne**, dite taxe « streaming », qui frapperait la consommation par abonnement ou serait financée par la publicité.

Cette taxe suscite cependant de fortes oppositions de la part du secteur de la musique enregistrée. Pour autant, il convient de replacer cette taxation dans le cadre global du marché de la musique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://videos.senat.fr/video.3039626\_634f951450b4a.table-ronde-sur-la-situation-du-centre-national-de-la-musique-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/06/21/la-france-grande-nation-musicale

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://videos.senat.fr/video.4096442 6537e7524a4e7

Sans retrouver le niveau du pic de 2002, le chiffre d'affaires de la musique enregistrée s'est établi à **920 millions d'euros en 2022**, dont 680 millions pour le numérique (streaming payant, vidéo financée par la publicité), devenu la première ressource du secteur. En 2023, le secteur de la musique enregistrée devrait connaître sa 7<sup>ème</sup> année consécutive de hausse, avec une progression de 10 % au premier semestre. **Il s'agit donc d'un secteur en croissance**, et rien ne permet de penser que le faible niveau de taxation envisagé par le dispositif entraverait la dynamique du secteur. Bien au contraire, en confortant la création française *via* le soutien aux artistes, la taxe agirait comme un mécanisme vertueux, sur le modèle éprouvé depuis plus de 70 ans avec le Centre national du cinéma.

Par ailleurs, l'instauration de cette taxe permettrait un **rééquilibrage des contributions entre les secteurs de la musique enregistrée et du « live »**. Actuellement, seul ce dernier participe directement au financement du CNM, *via* une fraction de 35 % de la TSV, fraction qu'il serait probablement pertinent d'augmenter, ce qui sera plus acceptable pour le secteur si la musique enregistrée est également mise à contribution.

Dès lors, le rapporteur soutient pleinement les initiatives législatives qui pourraient être prises à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances pour instaurer la taxe « streaming ».

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2023, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2024.



Laurent Lafon
Président de la commission,
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Mikaele Kulimoetoke
Rapporteur pour avis
Sénateur des lles
Wallis et Futuna
(RDPI)

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

http://www.senat.fr/commission/cult/index.html Téléphone: 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif : https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2024.html

